



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-3941

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 5° - Lyon 9°

objet : Rue Pierre Audry - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Devinaz

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes lehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3941**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 5° - Lyon 9°

objet : **Rue Pierre Audry - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Pierre Audry à Lyon fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La rue Pierre Audry est une voie de 1 km reliant les quartiers de Gorge de Loup (Lyon 9°) et de Saint Just (Lyon 5°). Présentant un caractère routier au profil très large avec une déclivité importante, cette voirie se caractérise par des vitesses excessives, des cheminements piétons inconfortables, l'absence d'aménagements cyclables et une absence complète de végétalisation.

Par délibération du Conseil n° 2005-2478 du 14 février 2005, la Communauté urbaine de Lyon a décidé une individualisation d'autorisation de programme de 150 000 € TTC pour la réalisation des études préalables.

Par délibération du Conseil n° 2018-2609 du 16 mars 2018, la Métropole de Lyon a approuvé le programme de l'opération et l'individualisation d'autorisation de programme complémentaire de 4 100 000 € TTC sur le budget principal, 400 000 € HT sur le budget annexe des eaux et 560 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

II - Programme du projet

Le programme d'aménagement comprend :

- la réduction du profil de chaussée à 6,50 m (contre 8 à 12 m aujourd'hui) et l'aménagement de dispositifs ralentisseurs : 2 plateaux traversants et 2 inflexions de voirie,
- la création de voies d'approche dédiées à la circulation des bus à proximité des carrefours Buyer/4 Colonnes/Audry et Guérin/Berthet/Audry,
- la création d'une liaison cyclable confortable et différenciée : bande cyclable sur chaussée dans le sens descendant, piste cyclable protégée et séparée du trottoir dans le sens montant,
- l'aménagement de trottoirs confortables (largeur minimum de 2 m),
- la plantation de 100 nouveaux arbres et la création de larges espaces plantés et de 2 squares de proximité (au niveau du carrefour du bas de Loyasse et du carrefour Buyer),
- l'enfouissement des réseaux aériens sur environ 100 mètres linéaires,
- la reprise complète de l'éclairage public.

Les travaux de réseaux ont démarré début 2019 pour s'achever au 1^{er} semestre 2020. Les travaux de voirie se dérouleront entre le 2^{ème} semestre 2020 et la fin 2021.

L'enveloppe financière prévisionnelle actualisée au vu de l'avancement des études est estimée pour la totalité de l'opération à 6 000 000 € TTC.

À noter que le programme comprend des travaux d'éclairage public et d'espaces verts, dont le coût est estimé à 600 000 € TTC, réalisés par la Métropole dans le cadre d'une convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Les études préalables ont démontré la nécessité d'augmenter le budget de l'opération pour un montant de 1 750 000 € TTC sur le budget principal. Les surcoûts identifiés sont les suivants :

- augmentation du coût des travaux constaté depuis janvier 2018 à environ + 18 %, soit + 690 000 € TTC,
- nécessité de réaliser une partie des travaux de nuit : + 80 000 € TTC,
- prise en charge des travaux d'enfouissement des réseaux aériens par la Métropole au titre de sa clause de compétence générale : + 180 000 € TTC,
- études et expertises complémentaires (géotechnique, hydraulique, ouvrages d'art) : + 200 000 € TTC,
- travaux réalisés pour le compte de la Ville de Lyon : + 600 000 € TTC.

Par ailleurs, les études techniques ont confirmé la nécessité d'effectuer des opérations de dévoiement complémentaires sur les réseaux pour un coût supplémentaire de + 185 000 € HT sur le budget annexe de l'eau et + 84 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

IV - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que "maître d'ouvrage unique de l'opération".

Cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage concerne l'éclairage public et les espaces verts de la Ville de Lyon pour un montant de 600 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les travaux complémentaires,
- b) - la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la Ville de Lyon.

2° - **Autorise** le président à signer ladite convention et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie à la charge :

- du budget principal pour un montant de 1 750 000 € TTC en dépenses et 600 000 € en recettes répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 40 000 € TTC en dépenses, en 2019,
- . 850 000 € TTC en dépenses, et 200 000 € en recettes, en 2020,
- . 860 000 € en dépenses, et 400 000 € en recettes, en 2021,

sur l'opération n° 0P09O1180 ;

- du budget annexe des eaux pour un montant de 185 000 € HT répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 185 000 € HT en dépenses, en 2019 sur l'opération n° 1P09O1180 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 84 000 € HT répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 84 000 € HT en dépenses, en 2019 sur l'opération n° 2P09O1180.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 000 000 € TTC pour le budget principal ; à 644 000 € HT pour le budget annexe des eaux et à 585 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.